

Hannah Farnham SAWYER LEE, *Mémoires de Pierre Toussaint, né esclave à Saint-Domingue (Haïti)*. Trad. de l'anglais. Introduction, notes et annexes du P. Maurice Elder Hyppolite. Pétion-Ville, Bureau de Promotion de la cause de Pierre Toussaint, 1997.

Dans cette traduction vous trouverez entre barres obliques la pagination de l'original anglais et entre crochets celle de l'édition française de 1997 reproduite ici avec de légères corrections. Les notes sont de M. E. Hyppolite, sauf indication contraire.

PTP = Pierre Toussaint Papers (New York Public Library).

Les références en notes renvoient à l'édition imprimée de 1997.

ANNEXES

5. Traces de lumière dans les ténèbres de la colonie de Saint-Domingue

[189]

Quand on parle de la vie de l'Église au temps de la colonie, en Haïti, souvent on ne pense qu'aux prêtres et missionnaires qui – dans bien des cas – étaient indignes de leur état. Alors on se demande où est-ce que Pierre Toussaint, esclave, puisa la foi solide qui l'a caractérisé toute sa vie? Il nous faut croire que c'est tout d'abord un héritage de la famille Bérard et cela nous révèle qu'il y avait effectivement un effort de vie chrétienne chez certains colons au cœur de même de la structure sociale de péché qui les faisait vivre ! Mais, hélas, quelle société correspond totalement aux exigences de l'Évangile et ne comporte pas des structures de péché ? Probablement ces familles sont venues de France avec ces bonnes dispositions de forte tradition catholique... et cela aussi c'est l'Église : "des baptisés qui ne vivaient pas leur foi" et d'autres qui essayaient de le faire... A l'heure d'écrire l'histoire de l'Église il ne faudra pas passer ces derniers sous silence. Si la plupart des documents nous révèlent l'état déplorable de la vie chrétienne à Saint-Domingue il faut dire néanmoins qu'il y eut aussi des traces de lumière. Pierre Toussaint en est le fruit et la preuve. En retrouvant ces traces nous pouvons équilibrer notre jugement sur le passé et comprendre pourquoi tant d'esclaves sont restés profondément et sincèrement attachés à la foi catholique.

En mars 1685, Louis XIV publia un édit "pour régler l'état et la qualité des esclaves et des affranchis dans les colonies françaises, pour régler la police de ces colonies".¹ Certains articles de ce *Code Noir*, comme il fut appelé, se penchent sur l'exercice de la religion, mais ils ne furent jamais respectés par les colons, sinon pour durcir et multiplier les dispositions pénales.² Beaubrun [190] Ardouin dans ses *Études sur l'histoire d'Haïti*, cite le témoignage

¹ Beaubrun ARDOUIN, *Études sur l'histoire d'Haïti*, 2ème ed., Port-au-Prince, Francois Dalencour, 1958, Tome I, p. 11.

² En particulier les articles suivants : "Article 2. Tous les esclaves qui seront dans nos îles seront baptisés et instruits dans la religion catholique apostolique et romaine. Enjoignons aux habitants qui achèteront des nègres nouvellement arrivés, d'en avertir les gouverneur et intendant, desdites îles dans huitaine au plus tard,

de Hilliard d'Auberteuil qui disait en 1776, dans ses *Considérations sur la colonie de Saint-Domingue*:

"En exécution de l'édit de 1685, les missionnaires Jésuites (établis dans la partie du Nord) avaient entrepris de marier légitimement tous les nègres esclaves : mais cette méthode, qui ôtait au maître la faculté de diviser ses esclaves, nuisait au droit de propriété et à la soumission nécessaire. Un mauvais nègre corrompait une famille, et cette famille tout l'atelier, et la conspiration de deux ou trois familles pouvait détruire les plus grandes habitations, y porter l'incendie, le poison, la révolte.

"Les nègres sont superstitieux et fanatiques : il faut, autant qu'il est possible, ne point leur donner l'occasion de se livrer à ces vices dangereux. Les Jésuites ne se conduisaient pas dans cette vue; ils prêchaient, attroupaient les nègres, forçaient les maîtres à retarder leurs travaux, faisaient des catéchismes, des cantiques, et appelaient tous les esclaves au tribunal de la pénitence : depuis leur expulsion [1763], les mariages sont rares, il ne s'en fait plus parmi les nègres des grandes habitations. On n'y permet plus à deux esclaves de séparer pour toujours leur intérêt et leur salut de celui de l'atelier ; plus de prières publiques, d'attroupements, de cantiques ni de sermons pour eux : mais il y a toujours des catéchismes..."³

Il nous faut dire aussi que malgré tout, certaines familles de colons ou d'affranchis avaient une foi solide et un attachement total à l'Église. Les Bérard pouvaient être comptés parmi ces colons catholiques qui essayaient d'être honnêtes. Le même Hilliard d'Auberteuil, parlant des colons, déclare: "On y trouve beaucoup de jeunes gens laborieux qui viennent chercher des ressources que le lieu de leur naissance ne pouvait leur offrir, des ouvriers et des marchands, tous chargés d'abord des préjugés de leur province ; mais n'entendant plus parler de l'enfer que l'imagination échauffée de leur curé ne cessait de leur peindre, et considérant les punitions civiles dans un éloignement qui les leur rend moins à craindre, livrés d'ailleurs dans les villes de la colonie à une société perverse, il n'y a point de vices auxquels ils ne puissent [191] s'abandonner... Il est cependant quelques honnêtes gens, même dans les plus grandes villes ; mais ils ont bien de la peine à conserver leur probité au milieu de tant de gens qui n'en ont point..."⁴

à peine d'amende arbitraire, lesquels donneront les ordres nécessaires pour les faire instruire et baptiser dans le temps convenable.

Article 6. Enjoignons à tous nos sujets, de quelque qualité condition qu'ils soient, d'observer les jours de dimanches et fêtes qui sont gardés par nos sujets de la religion catholique, apostolique et romaine. Leur défendons de travailler, ni de faire travailler leurs esclaves lesdits jours, depuis l'heure de minuit jusqu'à l'autre minuit, soit à la culture de la terre, à la manufacture des sucres, et à tous autres ouvrages, à peine d'amende et de punition arbitraire contre les maîtres et de confiscation tant des sucres que desdits esclaves qui seront surpris par nos officiers dans leur travail.

Article 7. Leur défendons pareillement de tenir le marché des nègres et tous autres marchés lesdits jours, sur pareilles peines, et de confiscation des marchandises qui se trouveront alors au marché, et d'amende arbitraire contre les marchands.

Article 10. Lesdites solennités prescrites par l'ordonnance de Blois, art. 40, 41, 42, et par la déclaration du mois de novembre 1639, pour les mariages, seront observées tant à l'égard des personnes libres que des esclaves, sans néanmoins que le consentement du père et de la mère de l'esclave y soit nécessaire, mais celui du maître seulement.

Article 11. Défendons aux curés de procéder aux mariages des esclaves, s'ils ne font apparoir du consentement de leur maître. Défendons aussi aux maîtres d'user d'aucunes contraintes sur leurs esclaves, pour les marier contre leur gré." (*Ibid.*, Tome I, p. 11-13).

³ *Ibid.*, p. 14.

⁴ *Ibid.*, p. 9.

Pierre André, sénateur sous le président Jean-Pierre Boyer, dans ses *Notes sur Haïti*, après avoir décrit l'état lamentable de l'Église dans la colonie affirme néanmoins : Certainement l'histoire nous a cité des prêtres respectables qui ont constamment repoussé avec force cette abominable doctrine [l'esclavage], mais il ne se trouvait dans l'Île qu'un très petit nombre de prêtres de ce caractère par conséquent accablés par un plus grand nombre qui étouffaient leurs voix, aussi c'était comme s'il n'en existait pas."⁵

Les Jésuites qui travaillèrent de 1704 à 1763 à Saint-Domingue en remplacement des Capucins firent de leur mieux pour réorganiser la vie de l'Église et pour les œuvres de charité (hôpitaux, écoles, etc.). Le P. Boutin, en particulier, fut pendant 25 ans le "curé des nègres". Il avait acquis une connaissance des langues de tous les peuples de la côte de Guinée. La mission de catéchiser les nouveaux venus était ardue tout comme pour ceux qui utilisaient déjà le créole. Il les réunissait chaque soir sur le perron de l'Église pour les préparer. Il baptisait les esclaves adultes à la fête de Pâque et à la Pentecôte. Il expliquait l'Évangile chaque dimanche en créole, imitant ainsi l'exemple de son saint confrère missionnaire en Colombie, Saint Pierre Claver.

C'est avec l'aide des Jésuites que le noir Jean Jasmin, autrefois Alaou Kinson, fonda au Cap un hôpital pour les noirs libres en 1756.

Quand le mouvement de persécution des Jésuites commença au Portugal et en France, on les soupçonna aussi à Saint-Domingue de complicité avec les esclaves surtout après les empoisonnements de Macandal en 1758. On les accusait de réunir les nègres, de les porter à ne pas dénoncer leurs complices, d'en faire des catéchistes, etc.

"Manifestement le Conseil supérieur [de Saint-Domingue] en voulait aux Jésuites et les poursuivait dans l'œuvre où ils avaient obtenu le succès le plus incontesté, l'évangélisation et la moralisation des esclaves du Cap ainsi que des noirs libres. Le père Desmaretz était alors curé des Nègres.

Si les Jésuites perdirent leurs Missions et leurs biens, ils n'éprouvaient aucun dommage dans leur renommée. Malouet, dans son *Essai sur l'Administration de Saint-Domingue*, après avoir jugé avec une grande sévérité le clergé qu'il connut dans la colonie, excepte les Jésuites de ses blâmes. « On doit à la [192] Société, dit-il, la justice de dire que ses chefs mettaient la plus grande attention dans le choix des sujets auxquels ils confiaient les paroisses ; et comme ils en avaient un nombre suffisant, la maison du Cap qui leur servait de dépôt, était soumise à la même règle que leurs couvents de France: nulle différence dans l'habit, nourriture et les exercices intérieurs ». Les Jésuites étaient donc restés ce qu'ils étaient, sans que le climat et la licence dont ils étaient entourés eussent diminué l'énergie de leur première institution".⁶

Grâce au P. Boutin un couvent de religieuses de la Congrégation de Notre-Dame s'était établi au Cap pour l'instruction des jeunes créoles. Elles durent partir en 1797. Les frères de St. Jean de Dieu, hospitaliers, les Frères Prêcheurs (Dominicains) dans l'ouest et le sud, les Capucins, firent de leur mieux pour maintenir un certain esprit chrétien parmi ceux qui leur étaient confiés.

L'expérience de la souffrance au cours de la révolte des esclaves frappera profondément l'esprit des colons et des affranchis. Le 4 mai 1804, le P. Lecun, ancien curé de Port-au-Prince, écrivait de Kingston où il avait échoué en essayant de fuir le massacre des blancs:

⁵ ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PORT-AU-PRINCE, *Notes de Monsieur André. Cahier de 1791 (environ) à 1841.*

⁶ Mgr. J. M. JAN, *Les Congrégations religieuses au Cap Français 1691-1793*, Port-au-Prince, Deschamps, 1951. pp. 95-97, 126-123.

Toutes les églises, excepté celles de Port-au-Prince, de Saint-Marc et des Cayes, sont brûlées depuis longtemps; les trois qui restent seront certainement brûlées de même. Tous les missionnaires, excepté cinq, sont morts de maladie ou de meurtre, et je me comprends dans ce nombre ; j'y comprends aussi un de nos Pères, curé à Saint Marc [P. Dufour], qui peut-être n'existe plus dans ce moment, le seul qui reste à Saint-Domingue.

Cependant au milieu de tant de malheurs et de tant de crimes, à Saint-Domingue comme en France, l'esprit de religion s'est conservé parmi le plus grand nombre et s'est même fortifié chez plusieurs. Le malheur et surtout la perspective de la mort réveille la conscience, et la grâce a véritablement opéré, quelques temps avant mon départ, des conversions frappantes. On trouvera donc, si jamais il est possible d'y retourner, de grandes dispositions à y rétablir le culte, la piété et les mœurs, mais on y trouvera aussi de grands obstacles, et surtout de grands dangers. Dans la plupart des paroisses, des Nègres se sont emparés des débris des saints ornements et des vases sacrés, et ils s'immiscent, quoique la plupart ne sachent pas même lire, jusqu'à faire le simulacre sacrilège d'administrer tous les sacrements et même [193] de célébrer la sainte messe. Ces hommes monstrueux seront très dangereux pour les premiers missionnaires qui aborderont dans cette île.¹⁷

Sur la base de ce qu'affirme le F. Lecun nous devons admettre qu'il y avait un certain esprit de religion chez les colons, les affranchis (souvent éduqués en France par des religieux) et les esclaves. Avec quelques dignes ministres de l'Église dans la colonie nous ne devons pas douter qu'il s'y trouvait des familles catholiques vivant de façon authentique leur foi.

Ce sont des familles de noirs et de mulâtres de Saint-Domingue qui en s'installant aux États-Unis vont constituer le premier noyau consistant d'hommes de couleur catholiques dans cette Église alors minoritaire et fondamentalement européenne.

Ce sont des femmes originaires d'Haïti qui fonderont la première congrégation religieuse pour les noirs, les *Soeurs Oblates de la Providence* à Baltimore (1829), dédiées à l'éducation des enfants et des orphelins de couleur. La bonne amie de Juliette, Mme. Vve. Fanny Montpensier rêvait d'en devenir membre et plus d'une fois elle servit d'intermédiaire entre la fondatrice et Première supérieure de la communauté (Mère Marie Élisabeth Lange) et les Toussaint. A travers sa correspondance avec Juliette nous voyons que Pierre Toussaint a aidé dès le début cette nouvelle fondation en faveur des noirs. Pendant plus d'un demi-siècle, ce sont des descendantes d'haïtiens qui vont former la communauté et en particulier les membres de la famille Noël, très attachée à Pierre Toussaint (cf. les lettres de Marie Noël et Angela Noël dans l'Anthologie, Annexe XIV). Les Noël sauvèrent la congrégation des Oblates à un moment très critique de leur histoire.

Encore une fois nous constatons l'existence d'une certaine qualité de vie chrétienne parmi les affranchis et les esclaves que nous n'oserions pas soupçonner sans les documents de Pierre Toussaint. Ces traces de lumière vont converger pour nous donner des témoignages éloquentes de conformité au Christ : le Bienheureux Jacques Jules Bonnaud (fils de colon, prêtre jésuite),⁸ [194] Pierre Toussaint (esclave noir, laïc marié) et Mère Marie

⁷ CABON A., *Notes sur l'Histoire Religieuse d'Haïti. De la Révolution au Concordat (1789-1860)*, Port-au-Prince, Petit Séminaire Collège Saint-Martial, 1933, pp. 91-92.

⁸ Le Bienheureux Jacques Jules Bonnaud, béatifié le 17 octobre 1926 avec ses 190 compagnons est né le 17 octobre 1740 au Cap Français, il entra dans la Compagnie de Jésus le 20 décembre 1758 et mourut martyr le 2 septembre 1792 au couvent des carmes à Paris. Voici une bibliographie essentielle sur sa vie:
- *Acta Apostolicae Sedis*, 8(1916) pp. 67-72; 18(1926) pp. 115-425;

Élisabeth Lange (affranchie, religieuse).⁹ L'Esprit du Seigneur, toujours à l'œuvre, n'a jamais cessé de susciter au cœur des hommes de bonne volonté le désir de vivre à la hauteur de l'Évangile et voici que de chacune des classes sociales antagonistes de la colonie française de Saint-Domingue, dans des états de vie différents, un candidat à la sainteté nous est donné.

Malgré la profondeur de foi qui s'est manifestée dans certains fils et filles de la diaspora haïtienne, la situation générale de l'Église dans la colonie était déplorable et va empirer après l'indépendance, à cause du manque de prêtres, de l'inexistence d'une hiérarchie, des idées gallicanes véhiculées par des prêtres indignes, de la politique despotique des chefs d'état. Il faudra attendre la signature du Concordat en 1860 pour voir le travail d'évangélisation et d'implantation de l'Église recommencer sur des bases solides en Haïti.

Comme toujours dans l'histoire de l'Église, les familles catholiques maintiendront la flamme de la foi dans le pays et la diaspora. Citons, en particulier, la famille Tisserant en France, qui essayait de trouver des prêtres dignes à envoyer en Haïti. Le P. Tisserant, restaurateur avec le Vénérable Lieberman de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit, n'avait qu'un seul rêve quand il était séminariste, celui de venir travailler en Haïti.

Toute la correspondance de Pierre Toussaint nous fait rencontrer ces nombreux laïcs haïtiens inconnus qui dans le silence et la souffrance vivaient une foi vraiment héroïque malgré la rareté ou le peu de qualité des ministres de l'Église. Que de lumière!

- *Les martyrs de la foi pendant la Révolution Française, ou Martyrologe des Pontifes, Prêtres, Religieux, Religieuses, Laïcs de l'un et l'autre sexe qui périrent alors pour la foi*, Paris, Germain-Mathiot, 1821, Vol. II, pp. 247-250;

- FOUQUERAY H., *Notice sur les anciens Jésuites massacrés aux journées de septembre 1792*, Paris, Desclée de Brouwer. pp. 214 (voir en particulier la note 2 Je la page 2 où l'auteur indique les sources de sa biographie). Texte repris dans *Un groupe des Martyrs de septembre 1792, vingt-trois anciens jésuites*, Paris, Spes, 1426, pp. 117-135;

- GRETE Joseph, *Les martyrs de septembre 1792 à Paris*, Paris, Pierre Téqui, 1926. pp. 277-278 ;

- DE LA GORCE Pierre, *Histoire religieuse de la Révolution Française*, Paris, Plon, 1924. Tome II, pp. 268-278 ;

- LENÔTRE G., *Les Massacres de Septembre. Mémoires et souvenirs sur la Révolution et l'Empire publiée avec des documents inédits*, Paris, Perrin, pp. 249-262.

⁹ SHERWOOD Grace H., *The Oblate's Hundred and One Years*, New York, Macmillan Company, 1931.